

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment le III de l'article 6 qui prévoit que le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux au terme de la première année de la période transitoire de trois ans qui court à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le décret n°2025-1394 du 29 décembre 2025 relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et aux autres formes de groupements de coopération ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.312-7-2 à L.312-7-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-253 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY à la présidence du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les comités techniques du 26 juin, 2 octobre et 20 novembre 2025 ainsi que les réunions de concertation menées à l'échelle départementale par l'ARS Hauts-de-France associant les Conseils départementaux de juillet 2025 à décembre 2025, au cours desquelles ont été recueillies les intentions des EHPAD publics autonomes de se constituer en groupement territorial social et médico-social (GTSMS) ;

ARRETENT

Article 1 –La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux prévue au III de l’article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 susvisée du département du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

GTSMS

- EHPAD Résidence Arnoul à ARDRES
- EHPAD Résidence de la Haute Porte à GUINES

GTSMS

- EHPAD Résidence des Fontinettes à ARQUES
- EHPAD Les Remparts à LILLERS
- EHPAD Les 4 Saisons à SAINT VENANT

GTSMS

- EHPAD Résidence François-Xavier de Saulty à AUBIGNY-en-ARTOIS
- EHPAD Didier Lampin à AVION
- EHPAD L'Orée des champs à CROISILLES
- EHPAD de Nedonchel à NEDONCHEL

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l’offre médico-sociale de l’agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France et sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



Le Président du Conseil
départemental

Jean-Claude LEROY

